

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DLH-DU 2-2° - Conclusion d'un avenant n°3 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement précitée à 5 immeubles situés dans les 18^e et 19^e arrondissements ;

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°3 au traité de concession précité afin d'y inclure les 5 immeubles concernés ;
- de mettre en place les dispositifs corrélatifs de prérogatives de puissance publique et leur délégation à la SOREQA ;

Vu la saisine du Conseil du 2e arrondissement en date du 1^{er} juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 juin 2012 ;

Vu la saisine du Conseil du 11e arrondissement en date du 1^{er} juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, aux parcelles :

- 7, rue Caplat (18e) ;
- 6-8, rue Germain Pilon (18e) ;
- 40-44, rue Marx Dormoy (18e) ;
- 72, rue Marx Dormoy / 99-101, rue Philippe de Girard (18e) ;
- 23, rue de Meaux (19e).

Le périmètre de l'opération, qui se trouve ainsi porté à 56 parcelles réparties sur 47 sites, figure en annexe B-1 à la présente délibération.

En outre, cette extension permettra d'augmenter de :

- 100 logements (6.000 m² HON) le potentiel de réalisation de programmes de logements sociaux, le portant globalement à 800 logements (40.300 m² HON) ;
- 500 m² HON le potentiel de réalisation de locaux d'activités économiques ou culturelles et d'équipements collectifs, le portant globalement à 4.200 m² HON.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3, dont le texte est joint en annexe B-2 à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'inclusion dans son périmètre des immeubles cités à l'article 1 de la présente délibération et les ajustements financiers corrélatifs ainsi qu'une modification de la rédaction de l'article 3.2 3. « Rémunération de la SOREQA » du traité, concernant l'imputation des frais indirects supportés par la société.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°3 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée de 41.004.000 à 43.670.000 euros.

Le montant des tranches annuelles 2012 à 2015 de versement de cette participation est porté de 7.736.000 à 8.403.000 euros :

Article 4 : Est partiellement abrogée la délibération du Conseil de Paris 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 en ce qu'elle concerne la délégation au Maire de Paris de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : En vue de lutter contre la situation d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué ou confirmé sur les parcelles suivantes :

- 7, rue Caplat (18^e) ;
- 6-8, rue Germain Pilon (18e) ;
- 40-44, rue Marx Dormoy (18e) ;
- 23, rue de Meaux (19e).

Les aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumises au droit de préemption urbain.

Article 6 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 2 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les immeubles désignés à l'article 5 ci-dessus de la présente délibération.